



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 23 JUIN 2016 à 15 heures

Ecomusée de Marquèze – Route de la gare à SABRES (Landes)

ORDRE du JOUR

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport de gestion sur l'activité et la situation de la société et du Groupe durant l'exercice 2015, et sur les comptes sociaux et consolidés dudit exercice.
- Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et autres opérations de l'exercice.
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Nominations des Commissaires aux Comptes.
- Jetons de présence.
- Pouvoirs pour les formalités.

RESOLUTIONS

Première résolution – Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice 2015 et sur les comptes annuels sociaux dudit exercice,
- la lecture du rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice,

approuve les comptes annuels sociaux tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et se soldant par un résultat net de 2 888 434,69 €.

L'Assemblée donne, en conséquence, quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale prend acte de ce qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée par la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Deuxième résolution – Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe pendant l'exercice 2015 et sur les comptes annuels consolidés dudit exercice,
- la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice,

approuve les comptes annuels consolidés tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et se soldant par un résultat net de 7 082 000 €.

Troisième résolution – Affectation du résultat

L'Assemblée générale constate que le résultat net comptable à prendre en considération pour l'affectation du résultat est de 2 888 434,69 €.

L'Assemblée générale décide :

- d'imputer 144 421,73 € à la réserve légale, et
- d'imputer le solde de 2 744 012,96 € au compte report à nouveau.

L'Assemblée générale prend acte du rappel de l'absence de distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution – Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale prend acte de la fin des mandats des commissaires aux comptes avec la présente assemblée. Elle décide de nommer :

- Commissaire aux comptes titulaire : KPMG Audit IS – Tour EQHO – 2 avenue Gambetta – 92066 PARIS LA DEFENSE
- Commissaire aux comptes suppléant : Salustro Reydel – Tour EQHO – 2 avenue Gambetta – 92066 PARIS LA DEFENSE

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Cinquième résolution – Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale prend acte de la fin des mandats des commissaires aux comptes avec la présente assemblée. Elle décide de nommer :

- Commissaire aux comptes titulaire : DELOITTE et Associés – 185 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE
- Commissaire aux comptes suppléant : BEAS – 7 à 9 Villa Houssay – 92200 NEUILLY SUR SEINE.

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Sixième résolution : jetons de présence

L'Assemblée générale fixe à la somme de 100 000 €, le montant des jetons de présence susceptibles d'être versés au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2016.

Septième résolution : formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

1 – A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) donner une procuration dans les conditions de l'article L 225-106
- b) voter par correspondance
- c) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire.

2 – Dispositions des articles L 225-106 à L 225-106-3 réglementant la représentation des actionnaires :

Article L225-106

- I. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.
Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :
 - 1. Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;
 - 2. Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.
- II. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.
- III. Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L 225- 102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Article L225-106-1

Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L.225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1. Contrôle, au sens de l'article L.233-33, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;
2. Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;
3. Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;
4. Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L225-106-2

Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L 225-106-3

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2.

EXPOSE SOMMAIRE

Faits Marquants

L'année 2015 a été marquée par la phase active des restructurations et des investissements prévus dans le plan de retournement. En particulier :

- La restructuration industrielle de la branche bois avec l'arrêt ou le redimensionnement des activités en pertes (charbon de bois, produits en châtaignier, murs à ossature bois) dans le cadre d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi
- Les investissements de retournement (plan d'investissement de 100 M€ sur la période 2014-2017)
 - L'unité de coupe-aboutage à Saint Symphorien dans la branche bois installée au cours du second semestre 2015 pour une mise en production début 2016
 - La chaudière biomasse de Mimizan dont la mise en service est effective à la fin du 1^{er} trimestre 2016
 - La modernisation de la sacherie de Nantes réalisée au cours de l'été 2015
- La mise en place de la cellule Recherche et Développement de la Division Emballage sur le site de Dax
- La poursuite de la mutualisation des équipes support de la Division Emballage et de la Holding

L'année 2015 a également été marquée par l'arrêt usine programmé de la papeterie de Mimizan qui a fortement pesé sur la rentabilité du 2nd semestre.

ACTIVITES ET RESULTATS DU GROUPE

Compte de résultat

En M€	2014	2015
Chiffre d'affaires	410,9	415,1
EBITDA ⁽¹⁾	11,0	16,7
Résultat opérationnel courant	0,8	7,7
Résultat opérationnel	-2,1	9,7
Résultat financier	-3,9	-1,9
Résultat avant impôt	-5,9	7,9
Résultat net consolidé	-5,7	7,1

Le **chiffre d'affaires** se monte à 415,1 M€, en progression de 1,0 % par rapport à 2014, marquant un retour à la croissance après 4 années consécutives de baisse.

Cette progression de 4,2 M€ a été réalisée malgré le recul de certains marchés (construction et poudre de lait pour l'activité sacs) et la poursuite de la rationalisation des gammes de produits.

L'**EBITDA**¹ progresse de plus de 50% de 11 M€ en 2014 à 16,7 M€ en 2015 malgré la forte hausse des prix du bois qui a représenté un surcoût de 8,5 M€ par rapport à 2014. Ce surcoût a été toutefois compensé (7 M€) en partie par deux autres facteurs macro-économiques : la baisse des cours du pétrole et le renforcement du dollar par rapport à l'euro.

Les mesures prises en matière de réduction des coûts ont commencé à porter leurs fruits avec une diminution des frais de personnel (y compris intérim) de 5,3 M€ (- 5,6%) et une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie (2 M€ hors baisse des prix du fuel).

Le **résultat opérationnel courant** passe par conséquent de + 0,8 M€ à + 7,7 M€.

Le **résultat opérationnel** s'établit à 9,7 M€ et intègre des autres produits et charges opérationnels pour un montant de + 2,0 M€.

Le **résultat financier** s'élève à - 1,9 M€, en amélioration de 2,0 M€ par rapport à 2014 grâce à la baisse des frais financiers (- 1,7 M€) conséquence de la restructuration financière et un résultat de change en amélioration de 0,4 M€.

L'**impôt sur les sociétés** s'élève à - 0,8 M€ en 2015 contre un produit de + 0,2 M€ en 2014.

Le **résultat net de l'ensemble consolidé** ressort à + 7,1 M€ contre - 5,7 M€ en 2014, en amélioration de 12,8 M€.

Situation financière

	2014	2015
Bilan		
Capitaux propres (M€)	85,6	94,4
Capitaux propres par action (€)	4,2	4,7
Endettement net (M€)	60,7	96,0
Besoin en Fonds de Roulement (M€)	85,6	93,1
Tableaux de flux		
Cash-flow d'exploitation (M€)	7,0	-3,8
Investissements (M€)	-18,8	-32,6
Produits de cession (M€)	0,0	1,7
Cash-flow financement (M€)	39,9	8,2
Variation de trésorerie (M€)	27,6	-26,3

Après une année 2014 marquée par des apports massifs de trésorerie avec la restructuration financière, le groupe est entré dans la phase active de son plan de retournement opérationnel. Près de 24 M€ d'investissements de retournement ont été ainsi effectués en 2015 afin de moderniser l'outil industriel et accroître la compétitivité du Groupe. Le Groupe a également mis en œuvre des restructurations indispensables (PSE dans la branche bois).

¹ EBITDA : Résultat opérationnel courant + dotations nettes aux amortissements + dotations nettes aux provisions et dépréciations d'exploitation

La **variation nette de trésorerie** sur l'exercice 2015 est de - 26,3 M€ :

- Le cash-flow d'exploitation s'établit à -3,8 M€: l'EBITDA de 14,1 M€ (hors CICE et CIR non cash) est consommé par la hausse du BFRE (7,2 M€) principalement sous l'effet de la reconstitution des stocks de bois dans une période inflationniste (impact de 6 M€ sur la hausse du BFRE), le remboursement du moratoire social et fiscal (1,3 M€), le paiement des intérêts financiers (2,1 M€) et le paiement de charges exceptionnelles non directement liées à l'exploitation pour 6,4 M€ (départs amiante et PSE de la branche bois pour la moitié et divers litiges anciens pour l'autre moitié)
- Les investissements du plan de retournement (ligne de coupe-aboutage dans la branche Bois, chaudière biomasse dans la branche Papier et ligne de sacs à Nantes dans la branche Sacs) constituent 24 M€ sur les 32,6 M€ décaissés
- Le cash-flow de financement s'élève à 8,2 M€ : mise en place des crédits bancaires de financement des capex de retournement pour 16,8 M€ diminués par le remboursement d'emprunts pour 2,2 M€ et la baisse des financements factor pour 5,8 M€

Au bilan, la dette nette augmente du fait de la consommation de la trésorerie et les capitaux propres s'améliorent par le résultat positif.

CHIFFRES CLES

(En milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014
Chiffre d'affaires	415 143	410 889
Taux du chiffre d'affaires à l'international	56,3%	54,6%
EBITDA	16 706	10 992
Taux d'EBITDA (EBITDA/Chiffre d'affaires)	4,0%	2,7%
Résultat opérationnel courant	7 689	813
Résultat net de l'ensemble consolidé (part du groupe)	7 075	(5 690)
Résultat net par action (€)	0,35	(0,28)
Capitaux propres (part du groupe)	94 390	85 605
Capitaux propres par action (€)	4,6	4,2
Effectifs à la clôture	1 761	1 938
Endettement net	96 006	60 682
Besoins en Fonds de Roulement d'Exploitation (BFRE)	93 088	85 427
Cash-flow d'exploitation	(3 756)	7 000
Investissements	(32 645)	(18 806)
Cessions (immobilisations corporelles et incorporelles)	1 744	130
Cash-flow de financement	8 166	39 932
Cash-flow (variation de la trésorerie)	(26 304)	27 611

Evolution et perspectives

L'année 2016 devrait commencer à bénéficier véritablement des effets du plan avec :

- la mise en service et la montée en puissance des investissements de retournement : l'unité de coupe aboutage (bois), la chaudière biomasse (papier) et la ligne de sacs de Nantes.
- l'effet à plein des réductions d'effectifs

Les principales incertitudes portent sur le contexte économique global qui n'est pas particulièrement porteur en ce début d'année pour un développement significatif du niveau d'activité.

Evénements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture.

A Mimizan, le 29 avril 2016

Le Président du Conseil d'Administration

RESULTATS des CINQ DERNIERS EXERCICES (société-mère)

(en milliers d'euros)	2015	2014	2013	2012	2011
<u>I - Capital en fin d'exercice</u>					
a. Capital social (en K€)	50 994	50 994	9 970	9 970	29 909
b. Nombre d'actions émises	20 397	20 397	1 993	1 993	1 993
	464	464	963	963	963
c. Nombre d'actions détenues par la société	40 206	40 206	40 206	40 206	40 206
<u>II - Opérations et résultats exercice (en K€)</u>					
a. Chiffre d'affaires hors taxes	4 591	4 733	5 127	5 329	7 206
b. Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	(4 803)	(11 837)		(6 769)	(2 812)
c. Impôts sur les bénéfices	42	36		53	25
d. Participation des salariés due au titre de l'exercice					
d. Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions (*)	2 888	(6 574)	(47 937)	(80 316)	(19 921)
e. Résultat distribué au titre de l'exercice					
<u>III - Résultat par action (en €)</u>					
a. Résultat après impôt participation des salariés mais avant amortissements et provisions	(0,24)	(0,58)		(3,42)	(1,42)
b. Résultat après impôt, amortissements et provisions	0,14	(0,32)	(24,04)	(40,28)	(9,99)
c. Dividende net distribué par action					
<u>IV - Personnel</u>					
a. Effectif moyen des salariés de l'exercice	15	24	25	28	35
b. Montant masse salariale de l'exercice (en K€)	1 357	1 920	1 809	2 210	3 905
c. Montant versé pour avantages sociaux (en K€)	677	873	870	1 028	1 508

* Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale 2016